

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 978

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« G. - Les dispositions explicitées au 1° et 2° du A ne sont pas applicables aux mineurs et au majeur de moins de trente ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à interdire l'obligation de présenter un pass sanitaire pour les moins de 30 ans.

Un chercheur à Zurich nous a écrit : ""Je suis vacciné mais je trouve inconscient de forcer indirectement les 12-17ans, qui ont un organisme en plein développement, à se faire vacciner avec un vaccin pour lequel nous n'avons aucun recul sur le long terme. Si la crainte de Macron est l'émergence de variants par nos jeunes, essayez de lui faire comprendre ainsi qu'à ses pseudo-conseillers médecins, que les variants viendront en premier des pays qui n'ont pas la possibilité de se faire vacciner. Donnons leur donc les vaccins destinés à nos jeunes pour vacciner leurs personnes à risques en premier et ensuite les autres adultes.""

Les moins de 30 ans n'ont des chances que très réduites de finir en réanimation. Aussi, ils ont accédé plus tard à la campagne de vaccination, et pour beaucoup n'auront pas de schéma vaccinal complet d'ici la fin de l'été. Il apparaît donc injuste qu'ils soient soumis à ce pass Sanitaire. "